



Ville de Draguignan

DÉCISION MUNICIPALE N° 2022-166

OBJET : MAPA n° 21.025 – Travaux de rénovation et de mise en conformité du parking de l'Ilot de l'Horloge à Draguignan – Lot n° 7 : désenfumage – ventilation - sanitaire- Avenant n° 1

Richard STRAMBIO, Maire de la Ville de Draguignan, Président de Dracénie Provence Verdon agglomération, Conseiller Régional Région Sud-Provence-Alpes-Côte d'Azur,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2122.22 alinéa 4 ;

Vu le Code de la commande publique et notamment son article R. 2123-1 ;

Vu la délibération n° 2020-031 du 11 juin 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué, sans aucune réserve à son Maire et pour la durée de son mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières énumérées à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant dès lors l'habilitation donnée au Maire pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Considérant que par décision municipale n° 21-344 en date du 27 août 2021, il a été décidé de confier à la société CPC MÉDITERRANÉE sise ZA les Carréous 224 rue des Palmiers 83480 PUGET SUR ARGENS, le marché 21-025 relatif au lot n° 7 : Désenfumage – Ventilation - Sanitaire ;

Considérant qu'il s'avère nécessaire d'adapter et donc de modifier les réseaux de la centrale ;

Considérant qu'il convient de procéder à la passation d'un avenant intégrant ces travaux supplémentaires ;

DÉCIDE

Article 1^{er} :

Un avenant n° 1 au marché 21.025 - lot n° 7 : Désenfumage – Ventilation - Sanitaire est signé entre la commune de Draguignan et la société CPC MÉDITERRANÉE sise ZA les Carréous 224 rue des Palmiers 83480 PUGET SUR ARGENS, aux conditions financières stipulées ci-dessous.

Article 2 :

Le montant global de l'avenant n° 1 intégrant les travaux supplémentaires est de 11 951 € HT.
Le montant global du marché passe de 196 740 € HT (montant initial) à 208 691 € HT soit une augmentation de 6 %.

Article 3 :

Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière Principale Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article dernier :

La présente décision sera inscrite au Registre des Décisions Municipales.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente décision et rappelle, conformément aux dispositions de l'article R421.1 du Code de justice administrative, qu'elle peut être contestée devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr".

Draguignan, le 29 MARS 2022

Richard STRAMBIO



Maire de Draguignan
Président de DPVa
Conseiller Régional